



Doc. 15205
25 janvier 2021

Restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe

Amendement¹ n° 3

Dans le projet de recommandation, paragraphe 1.8, remplacer les mots «l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Union européenne», par les mots suivants:

«et l'Organisation pour la sécurité et la Coopération en Europe».

Note explicative

Près de la moitié des États membres du Conseil de l'Europe ne sont pas membres de l'Union européenne. De plus, il existe sur le continent européen un certain nombre d'autres organisations internationales de portée régionale. Il semble incorrect de ne citer qu'une seule de ces organisations.

Déposé par:

SLUTSKIY Leonid, Fédération de Russie, NI
BASHKIN Aleksandr, Fédération de Russie, NI
KALASHNIKOV Leonid, Fédération de Russie, GUE
OLEINIKOV Yury, Fédération de Russie, NI
ZHUROVA Svetlana, Fédération de Russie, NI

1. 2021 - Première partie de session

